

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 056 : Avenants à la convention
transport avec la Région**

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	31	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Jacqueline ANDRE, Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES

Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT

Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER

Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE

Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

2019-056 : AVENANTS A LA CONVENTION TRANSPORT AVEC LA REGION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L3111-7, L 3111-7, L 3111-9 et suivants relatifs à l'organisation des services de transports publics scolaires,
- Vu le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et l'accès au marché du transport routier,
- Vu la convention datée du 1 août 2018 portant délégation de compétence du transport scolaire de la Région à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu les projets d'avenants n°1 et 2
- Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales et action sociale
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que les avenants sont relatifs à :

- La nouvelle tarification en vigueur
En l'occurrence l'instauration de la participation familiale de 20 € et la prise en charge par STM de cette somme qui s'engage donc dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la Région Normandie à procéder au mandatement
- La redéfinition des obligations de la Région :
Mise en place du site internet de la Région Normandie permettant aux usagers de solliciter une carte de transport par voie dématérialisée et de payer en ligne
La Région reprend la conception, fabrication et délivrance des cartes de transport
- La redéfinition des obligations des AO2 :
Le logiciel Pegase 3 est mis gratuitement à disposition des AO2 afin de leur permettre de visualiser les usagers inscrits sur leur ligne
En cas de défaillance de moyens humains et/ou matériels doit mettre en œuvre l'ensemble des procédures permettant d'assurer la continuité du service public
- Modalités spécifiques
Les frais de secrétariats seront identiques en 2019/2020 à ceux perçus pour l'année 2018/2019
La périodicité des versements des acomptes par la Région change : 9 versements mensuels à compter de septembre 2019 au lieu de trois versements précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants n°1 et 2 à la convention transport avec la Région
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Par délégation de **PRESIDENT**
Le Vice-Président
Marcel DUBOIS

Louis de MOURGUES



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com